

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 560'000.-au crédit d'investissement de CHF 4'971'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 mai 2007 pour la déconstruction et le transfert, dans un endroit sûr, de 16 maisons, la protection de 2 maisons demeurant habitables, ainsi que la protection de la route cantonale Salavaux-Môtier, suite aux glissements de terrain survenus au lieu-dit "les Roches", sur les communes de Vallamand et Mur

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

1.1.1 Historique

Le quartier dit "des Roches" se situe au-dessus de la route cantonale 502 c Salavaux-Môtier, longeant la rive Nord-Ouest du lac de Morat, principalement sur l'ancienne commune de Vallamand, en limite avec l'ancienne commune de Mur. Ce quartier, surplombé par un versant boisé, comprend 15 maisons construites entre 1957 et 1972 et trois maisons indépendantes construites ultérieurement.

Depuis quelques dizaines d'années, des phénomènes naturels (glissements de terrain et chutes de pierre) affectent ce versant boisé. Le syndicat d'améliorations foncières (AF) des Roches de Vallamand s'est constitué le 16 juillet 1999 afin d'entreprendre les travaux nécessaires pour stabiliser le versant boisé et sécuriser le quartier sis directement en aval. Le syndicat AF les Roches a fait effectuer différents travaux entre 1999 et 2001. Les propriétaires ont contribué au coût de ces travaux à hauteur de CHF 108'000.-.

Au mois de mars 2001, d'importants glissements de terrains ont eu lieu ; ils ont causé de graves dégâts au versant et au quartier des Roches (destruction d'une maison, dégâts importants à d'autres maisons, route de quartier bloquée par des éboulements, écoulements de boue sur la route cantonale). L'évacuation immédiate des habitants est intervenue. Les habitants des maisons non touchées ont repris leur logement lorsque le danger paraissait écarté.

En avril 2006, suite à de nouvelles précipitations très abondantes, un important glissement de terrain a conduit à l'évacuation définitive des habitants et à la fermeture provisoire de la route cantonale.

A la suite de cet évènement, le groupe de travail interdépartemental de 2001 a été réactivé par le Département de la sécurité et de l'environnement, actuellement le Département du territoire et de l'environnement (DTE). Ce dernier est parvenu à la conclusion qu'il fallait dézoner une grande partie du quartier des Roches avec la démolition et la délocalisation des constructions sises dans cette zone. Pour atteindre ces nouveaux buts, le syndicat AF les Roches a été transformé en un syndicat d'entreprise de grands travaux (EGT) au sens des articles 27, 28 et 94-98 de la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF ; RSV 913.11) dont les buts sont les

suivants :

- l'aménagement de la propriété foncière en corrélation avec la déconstruction du site bâti et son indemnisation,
- la modification de l'affectation des terrains,
- la déconstruction du site bâti et la construction d'ouvrages de protection,
- l'achat des terrains et de son équipement en vue du remplacement du terrain abandonné dans la zone d'éboulement.

1.1.2 Concept d'assainissement

Le canton a choisi d'offrir aux propriétaires lésés des terrains de remplacement et une indemnité pour les habitations détruites. Pour mémoire, cette solution a clairement été identifiée comme étant la moins onéreuse pour le canton.

Le concept d'assainissement comprenait :

- le dézouage de la plus grande partie du quartier,
- le déplacement de 16 habitations ne pouvant être sécurisées sur place (affectation de 2 nouvelles zones à bâtir, soit les plans partiels d'affectation (PPA) "les Garinettes" et "l'Épine"),
- la désaffectation du chemin de desserte,
- la protection de 2 bâtiments maintenus sur place,
- des mesures visant à assurer une sécurité suffisante pour la route cantonale.

L'exécution des travaux a été confiée au Syndicat AF les Roches EGT (syndicat).

Par rapport à la situation qui prévalait à la rédaction de l'EMPD en 2006, une des deux maisons qui devait initialement être protégée a également dû être déplacée suite à un glissement de terrain intervenu en 2009. Le nombre de bâtiments à déconstruire et de propriétaires à indemniser est dorénavant de 17.

1.1.3 Solution initiale présentée et retenue

Le 29 mai 2007, le Grand Conseil a adopté l'EMPD (418) accordant un crédit de CHF 4'971'000.- pour la déconstruction et le transfert de 16 maisons et la protection de 2 autres, ainsi que la protection de la route cantonale suite à des glissements de terrains.

Le coût estimé s'élevait à CHF 8'591'000.-, dont CHF 960'000.- financés par le crédit-cadre de juin 2004, accordant CHF 6.2 mios pour l'octroi d'aides et d'indemnités en matière d'infrastructures forestières et de protection contre les dangers naturels (186).

La participation de la Confédération était estimée à CHF 2'600'000.-, celle des communes à CHF 55'000.- et celle des propriétaires à CHF 5'000.-.

	Brut	CH	VD	Communes	Propriétaires
Coût total du transfert et confortation	8'591'000	2'600'000	5'931'000	55'000	5'000
Coût initial prévu par EMPD 100'085	1'900'000	940'000	960'000	0	0
Solde à financer par le présent					
EMPD	6'691'000	1'660'000	4'971'000	55'000	5'000

1.1.4 Echancier

Il était prévu que le syndicat effectue les travaux dans un délai de 4 ans à compter du 30 mai 2006, date à laquelle les habitations du secteur des Roches ont été évacuées (certaines maisons étaient inhabitées depuis 2001 déjà). Le chapitre 1.3 "Résumé succinct des problèmes" inventorie les difficultés rencontrées expliquant les retards engendrés.

1.2 Les travaux effectués

1.2.1 Approbation des PPA "les Garinettes" et "l'Epine" et de l'avant-projet des travaux collectifs

Les PPA et le projet d'exécution valant avant-projet des travaux collectifs ont été approuvés le 22 novembre 2013 par la cheffe du département en charge de l'aménagement du territoire.

1.2.2 Travaux d'équipement

Les travaux collectifs des PPA ont été mis en soumission le 16 août 2013 et adjugés le 10 octobre 2013. La mise en chantier a débuté le 13 janvier 2014. Les travaux dans les secteurs des Garinettes et de l'Epine ont été terminés en 2014.

1.2.3 Transfert de propriété

Le transfert de propriété a été ordonné par le Département du territoire et de l'environnement (DTE) le 28 février 2014.

1.2.4 Les procédures "améliorations foncières" (AF) et "aménagement du territoire" (AT)

Les procédures AF et AT sont bouclées dans le périmètre du syndicat.

1.2.5 Sécurisation de la parcelle no 7364

En raison des conditions météorologiques, un 4^{ème} éboulement est survenu en 2013. Pour parer à tout risque, les travaux de consolidation et de sécurisation sur la parcelle no 7364/Vully-les-Lacs ont été réalisés en priorité, en printemps 2014.

1.2.6 Confortation du secteur des Roches

Les travaux de confortation du secteur des Roches ont été adjugés en octobre 2014 et les travaux exécutés en automne 2014/printemps 2015.

1.2.7 Dissolution du syndicat AF

La dernière réception des travaux a eu lieu le 20 mai 2016. Le syndicat sera donc dissout dès lors que les objectifs sont atteints (légalisation des nouvelles zone à bâtir, transfert de propriété, exécution des travaux (déconstruction des bâtiments et construction de la digue de protection), mise à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages), normalement d'ici fin 2016.

1.3 Résumé succinct des problèmes

1.3.1 Remarque générale

De nombreuses difficultés ont retardé la mise en œuvre du concept d'assainissement et provoqué des coûts supplémentaires. Les principaux éléments sont énumérés ci-dessous.

1.3.2 Révision de l'avant-projet

L'avant-projet du mois de janvier 2007 a été refusé partiellement en mars 2009 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) car il ne répondait pas entièrement aux critères de subventionnement. La Direction générale de l'environnement (DGE) a mandaté un expert pour réviser l'avant-projet (rappel des causes, mécanisme des mouvements, modélisation des chutes de pierre/blocs, optimisation et/ou justification de certaines mesures). L'avant-projet modifié a été soumis à l'OFEV en octobre 2009 et accepté le 3 décembre 2010.

1.3.3 Glissement de terrain 2009

Un glissement, survenu en 2009, a entraîné la perte de la maison sise sur la parcelle no 313.

1.3.4 PPA "l'Epine"

Afin de reloger les habitants, le syndicat a fait l'acquisition le 3 mai 2007 de terrains agricoles au lieu-dit l'Epine, au-dessus du village de Vallamand (11'291 m² au prix de CHF 50.- et respectivement 55.-/m²). Le Service du développement territorial (SDT), craignant une extension du village en direction du hameau du Tertre, s'est opposé à l'affectation de la partie nord du secteur (3'500 m²). Pour compenser cette perte, le syndicat a acheté le 25 septembre 2007 une parcelle agricole dans le secteur imposé des Garinettes (4'182 m² à CHF 70.- /m²).

Cette opération a engendré un coût supplémentaire de CHF 80'000.-, soit 4'000 m² à CHF 20.-).

Le découpage du nouveau lotissement en deux PPA au lieu d'un seul, a singulièrement ralenti les opérations tout en doublant le coût des travaux de géomètre. En effet, tous les recours sont intervenus dans le PPA des Garinettes.

1.3.5 Mise à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages

Le périmètre du PPA "les Garinettes" se trouve dans le cône de déjection du ruisseau des Ferrages. Selon la carte indicative des inondations, le niveau de vraisemblance des inondations est qualifié de moyen pour la partie amont du périmètre du PPA et de fort pour la partie aval. Une affectation en zone à bâtir n'était possible qu'à la condition que le secteur soit assaini. Une mise à ciel ouvert du ruisseau a été jugée le moyen le plus intelligent pour lutter contre les inondations. Cette seule opération provoque des coûts supplémentaires de CHF 804'000.- selon les derniers devis reçu en décembre 2015 (par rapport à la version initiale de relocaliser les habitants sur le site de " l'Epine "). De plus, ce secteur se trouve dans une zone archéologique de pieux lacustres. Les sondages obligatoirement effectués ont engendré un coût supplémentaire de CHF 12'000.-.

1.3.6 Sécurisation de l'habitation sise sur la parcelle no 7364

Lors de la mise à l'enquête de la modification du plan général d'affectation (PGA) de Mur, le changement d'affectation de la parcelle no 7364 a été contesté par ses propriétaires. Celle-ci, située en dehors de la zone d'instabilité, était la seule dont les constructions pouvaient être maintenues à l'intérieur du secteur des Roches, mais elle était déclassée "en zone agricole", à l'instar des autres parcelles. Une indemnisation des propriétaires (CHF 1'200'000.-) moyennant les fonds cantonaux immobiliers s'est avérée impraticable. Le statut de la parcelle no 7364 a, par conséquent, été revu et son maintien en zone constructible admis.

Cette décision nécessitait une mise à l'enquête complémentaire.

En raison des éboulements survenus en 2013, des travaux de sécurisation de l'habitation se sont avérés nécessaires. Ces travaux ont coûté CHF 174'324.55. Ils ont consisté en la pose d'un écran pare-pierres et d'un treillis plaqué sur la paroi en amont de la maison.

1.3.7 Vestiges lacustres

Le PPA les Garinettes (et par conséquent son équipement) devait tenir compte des vestiges lacustres en posant des règles particulières de construction, élaborées en accord avec la section archéologique cantonale du service immobilier, patrimoine et logistique.

1.3.8 Recours contre le PPA les Garinettes

Le PPA des Garinettes a suscité des oppositions du voisinage entraînant des procédures de recours (choix du secteur affecté, perte des surfaces agricoles, mise à ciel ouvert du ruisseau).

2 COÛT DES TRAVAUX

2.1 Dépassement du crédit d'investissement

Selon les derniers décomptes et les prévisions financières, les montants à disposition sont insuffisants. Les dernières estimations laissent apparaître un coût supplémentaire de CHF 637'496.-.

	Montant EMPD		
	(brut)	Projection	Ecart
Ouvrages de protection et transfert des habitations	8'178'000	9'071'670	893'670
a) Déconstruction	655'000	939'248	284'248
b) Transfert	5'510'000	4'567'788	-942'212
c) Intérêts	441'000	1'347'466	906'466
d) Ancrage	156'000	223'817	67'817
e) Digue, collecte eaux, protection et hon. Géologues	875'000	1'708'582	833'582
f) Honoraires Commissions	193'000	184'769	-8'231
g) Divers et imprévus	348'000	100'000	-248'000
Système d'alerte	210'000	179'519	-30'481
Travaux forestiers	66'000	-	-66'000
Frais administratifs et de planification	137'000	-22'693	-159'693
	8'591'000	9'228'496	637'496

Compte tenu de l'évolution du projet, la Confédération a révisé sa décision de subventionnement du 3 décembre 2010 et finance désormais la déconstruction, le transfert, les travaux de sécurisation dans le secteur des Roches et la mise à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages à hauteur de CHF 2'741'771.-.

En tenant compte de la participation financière de la Confédération, le montant à charge du canton est de CHF 6'486'725.-, soit une charge supplémentaire de

CHF 555'725.- (voir tableau ci-dessous) par rapport aux prévisions figurant dans l'EMPD 418.

Le montant à charge du Canton de Vaud comprend la participation financière des communes et des propriétaires lésés (CHF 60'000.-). Il est important de préciser que la commune de Vallaman et les propriétaires (entre décembre 1999 et mars 2001) ont payé directement des travaux pour respectivement CHF 56'365.- et CHF 108'00.-. En outre, la participation de la commune dans le cadre du Syndicat volontaire durant la période 1997-2005 et de son Conseiller municipal, qui a présidé le Syndicat et assuré la coordination et la liaison avec les propriétaires lésés, est estimée à CHF 130'000.- (plus de 2'500 heures).

	Brut	CH	VD	Communes	Propriétaires
Coût total du transfert et confortation	9'228'496	2'741'771	6'486'725	0	0
Coût initial prévu par EMPD 100'085/418	8'591'000	2'600'000	5'931'000	55'000	5'000
Solde à financer par le present EMPD	637'496	141'771	555'725	-55'000	-5'000

2.2 Crédit additionnel

Vu le dépassement probable du crédit d'investissement, le Conseil d'Etat a autorisé le 2 juillet 2014 la DGE à engager des dépenses supplémentaires pour un montant de CHF 700'000.- (sur l'EMPD n° 418 accordant un crédit d'investissement de CHF 4'971'000.-). La COFIN a validé cette décision à l'unanimité dans sa séance du 28 août 2014.

2.3 Explications détaillées

2.3.1 Ouvrages

a) Les coûts de la déconstruction ont augmenté de CHF 284'248.-, en raison :

- des frais de désamiantage (CHF 114'403.-),
- de la destruction d'une maison supplémentaire (parcelle no 313), suite au glissement de 2009,
- du mode d'exécution des travaux ; pour assurer la sécurité de la route, il n'était pas possible de détruire dans un premier temps l'ensemble des maisons et de construire ensuite la digue ; il fallait construire la digue progressivement, en parallèle à la déconstruction des maisons.

b) La réaffectation de terrain agricole en zone à bâtir a permis de réaliser des économies substantielles par rapport au devis estimé. En outre, un terrain a pu être revendu pour un montant de CHF 206'000.-. Cependant, les travaux de mise à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages pour lutter contre les inondations va entraîner un coût supplémentaire d'environ CHF 804'000.-, ces travaux sont en cours (voir chiffre 1.3.5 ci-dessus). Les frais liés au transfert sont globalement inférieurs de CHF 942'212.-.

c) En raison du retard accumulé, les intérêts à payer aux propriétaires lésés se montent à CHF 1'347'466.-, soit CHF 906'466.- plus cher que prévu. Ces frais correspondent à la prise en charge des intérêts hypothécaires des propriétaires. A noter que le montant de ces intérêts est directement proportionnel à la durée des travaux qui ont été largement plus importants que prévus initialement en raison des différents motifs décrits dans ce chapitre.

d) Les coûts des ancrages et du piège à matériaux dépassent le budget initial de CHF 67'817.-, car le projet de base a dû être modifié à la suite du recours déposé par les propriétaires de la parcelle no 6364. En effet, ces derniers avaient refusé le concept de protection à l'aide d'un piège à matériaux en dur, contraignant ainsi les géologues à entreprendre une mesure à base de filets pare-pierres, plus coûteux à installer et à entretenir. La bonne organisation du chantier a néanmoins permis de limiter cette augmentation des coûts.

e) En raison du risque de nouveaux glissements de terrains, les interventions du géologue ont été nombreuses et le coût s'en ressent fortement.

En effet, les honoraires de géologue (et géomètre) ont augmenté de CHF 499'582.- et ceci également pour les raisons suivantes :

- le projet a dû être modifié plusieurs fois avant d'être accepté par la Confédération,
- l'élaboration de deux PPA a engendré des travaux géométriques supplémentaires,
- les retards du projet ont nécessité des prestations complémentaires (séances, visites de terrain, surveillances du site),
- la présence régulière d'un géologue sur le chantier est impérative afin d'assurer que les travaux soient réalisés conformément à la planification et en tenant compte des imprévus rencontrés sur le terrain.

Des travaux complémentaires ont été entrepris au niveau de la digue. Le mur de soutènement de la route cantonale a dû subir une réfection totale. Ce mur, érigé par les propriétaires, présentait des dégâts à plusieurs endroits. La digue nécessitant une assise stable, il a été décidé, en accord avec la DGMR et le syndicat, de remettre en état ce mur (CHF 474'000.-). La part incombant au syndicat s'élève à CHF 334'000.-.

f) L'écart pour les frais d'honoraires des commissions n'est pas significatif.

g) Après consultation de l'EGT les Roches, celle-ci souhaite maintenir le montant des imprévus à hauteur de CHF 100'000.- ce qui fait une diminution de CHF 248'000.- par rapport à la planification initiale. A ce jour, des coûts supplémentaires ont été payés pour CHF 12'000.- suite aux sondages de la zone archéologique du ruisseau des Ferrages, ainsi que d'autres frais tels que les primes d'assurances pour environ CHF 7'000.-. D'autres frais sont à venir car les travaux ne sont pas totalement achevés.

2.3.2 Système d'alerte

Le système d'alerte devait durer jusqu'en 2006, date du début des travaux. Il a fonctionné jusqu'à mi 2015.

Ce système d'alerte est subventionné par la Confédération à 35%, dans le cadre de l'offre de base de la Convention-programme " Ouvrages de protection selon la LFo ".

2.3.3 Travaux forestiers

Ces travaux consistent en un débroussaillage des surfaces colonisées par la végétation, afin de pouvoir accéder aux maisons à déconstruire et à installer les ouvrages de protection de la maison maintenue. Les coûts liés à ces travaux sont compris dans les imprévus.

2.3.4 Frais administratifs

Les frais administratifs (création du PGA, prime ECA, frais d'évacuation et de logement) ne sont pas subventionnés par la Confédération, car ils correspondent à des tâches que le canton et la commune doivent accomplir de toute façon. Ces frais doivent donc être compris entièrement dans le calcul de la part cantonale du projet.

Le montant est largement inférieur aux prévisions budgétaires. De surcroît, des intérêts créanciers (placements) permettent de solder cette position avec une légère plus-value.

2.4 Les subventions fédérales

La contribution fédérale totale s'élève à CHF 2'741'771.-. Elle était planifiée à CHF 2'600'000.-.

La Confédération a subventionné le transfert des propriétés bien que la plupart des personnes lésées ne construisent pas de nouvelle maison. En revanche, aucune indemnité n'est payée par la Confédération pour les parcelles envahies par la boue. Ces parcelles étant inconstructibles (en raison des dangers liés aux glissements de terrain), elles constituent une non-valeur. L'achat des parcelles de remplacement est à la charge du canton. La Confédération ne participe pas non plus aux intérêts versés par le canton aux propriétaires lésés. En conséquence, les subventions fédérales concernant les prestations prévues dans l'EMPD du 29 mai 2007 s'élèvent à CHF 2'322'871.

Ce manque à gagner est partiellement compensé par une opération immobilière intéressante du syndicat qui a développé les deux nouveaux quartiers d'habitation sur des parcelles agricoles affectées ultérieurement en zone de villas.

Cependant, l'assainissement de la deuxième parcelle (les Garinettes) a nécessité des travaux de mises à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages (point 1.3.5). Ces coûts supplémentaires devisés à CHF 804'000.- bénéficient de subventions fédérales pour un montant total de CHF 418'900.- (une subvention complémentaire de CHF 137'500.- au titre de l'amélioration écologique est incluse).

2.5 La participation des communes et des propriétaires

L'EMPD initial prévoyait une contribution globale de CHF 60'000.-. Comme indiqué au point 2.1, les propriétaires et la commune ont également participé. Cependant, leurs contributions n'apparaissent pas dans les comptes du Syndicat (donc de l'EMPD) vu qu'elles ont été directement prises en charges par ces derniers. Qui plus est, la commune et son Conseiller municipal qui présidait le Syndicat ont consacré plus de 2'500.- heures dans la gestion, le suivi et la coordination générale du projet entre 1997 et 2016.

2.6 Conclusion

La demande de crédit additionnel pour un montant de CHF 555'725.- se compose de :

1. CHF 637'496.- (surcoût des travaux)
2. - CHF 141'771.- (subvention fédérale supplémentaire)
3. CHF 60'000.- (renonciation à la contribution communale)

Total CHF 555'725.-

Il est proposé d'arrondir le montant à CHF 560'000. A début mai, le chantier évolue selon les devis et les estimations mentionnés précédemment.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le syndicat obligatoire d'entreprise de grands travaux (Syndicat AF Les Roches EGT) a été constitué en décembre 2005. La conduite opérationnelle du projet (EMPD initial et EMPD crédit additionnel) revient à ce dernier.

4 CONSÉQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant net du crédit additionnel à charge de l'Etat s'élève à CHF 560'000.-. L'objet est inscrit dans SAP sous le n° I.000019 avec la dénomination "Glissement du quartier des Roches".

Suite à l'autorisation du CE du 2 juillet 2014, validé par la COFIN, (cf chapitre 2.2) la DGE avait versé en 2014 un montant de CHF 700'000.-. Lors du décompte final, la Confédération nous versera le solde des subventions fédérales encore à recevoir. A la dissolution du syndicat, le crédit d'investissement fera l'objet d'une procédure de bouclage officielle.

Aucun montant ne figure au budget 2016 pour cet objet. La TCA sera adapté en conséquence.

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	140	0	0	0	140
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	-140	0	0	0	-140
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
c) Investissement total : recettes de tiers	140	0	0	0	140
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	-140	0	0	0	-140

4.2 Amortissement annuel

Ce crédit additionnel sera amorti en 17 ans pour coïncider avec l'amortissement résiduel du décret qui devrait échoir en fin d'année 2032. Il démarrera en 2016.

L'amortissement annuel sera de CHF 32'900.- (CHF 560'000.- / 17 ans).

4.3 Charges d'intérêt

Au taux de 5%, la charge annuelle théorique d'intérêt de la dette est estimée à CHF 15'400.- (CHF 560'000.- * 5/100 * 0.55) et débutera en 2017.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'art. 163 CST-VD

En vertu de la législation forestière, le canton de Vaud doit assurer la sécurité des territoires menacés (art. 19 LFo). Il le fait, entre autres, par le transfert – dans des endroits sûrs – des constructions (art. 17, al. 1 lit. f OFo). Ces obligations sont contraignantes.

Ces dépenses découlant d'obligations légales contraignantes, doivent être considérées comme "dépenses liées". De plus, comme défini et validé dans l'EMPD de base, la charge était considérée comme liée. Il en va donc de même pour le crédit additionnel, si bien que le présent décret n'est pas soumis à référendum.

4.11 Découpage territorial

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit additionnel génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 15'400.- et un amortissement de CHF 32'900.-.

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	15.4	15.4	15.4	46.2
Amortissement	32.9	32.9	32.9	32.9	131.6
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	32.9	48.3	48.3	48.3	177.8
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	32.9	48.3	48.3	48.3	177.8

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 560'000.- au crédit d'investissement de CHF 4'971'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 mai 2007 pour la déconstruction et le transfert, dans un endroit sûr, de 16 maisons, la protection de 2 maisons demeurant habitables, ainsi que la protection de la route cantonale Salavaux-Môtiers, suite aux glissements de terrain survenus au lieu-dit " les Roches ", sur les communes de Vallamand et Mur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 560'000.- au crédit d'investissement de CHF 4'971'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 mai 2007 pour la déconstruction et le transfert, dans un endroit sûr, de 16 maisons, la protection de 2 maisons demeurant habitables, ainsi que la protection de la route cantonale Salavaux-Môtier, suite aux glissements de terrain survenus au lieu-dit "les Roches", sur les communes de Vallamand et Mur

du 15 juin 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 560'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour finaliser le financement du transfert dans un endroit sûr et la déconstruction de 17 maisons, la protection d'une habitation, la construction d'ouvrages de protection de la route cantonale Salavaux – Môtiers.

Art. 2

¹ Ce montant est prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 17 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publie le texte conformément à l'art. 84, al. 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean